



PORT TENEBRAS LVX

Mut. 57 / 1990

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de PREGNY-CHAMBESY

du 27 juin 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

le 12 juin 1990 ;
 vu l'accord de la commune de Pregny-Chambésy du
 nomenclature ;
 vu le préavis de la commission cantonale de
 numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;
 vu le règlement sur la désignation des artères et la

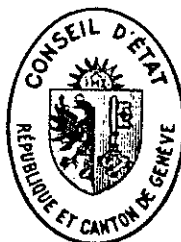
ARRÊTÉ

De modifier l'orthographe de

la Vy-des-Champs chemin partant de l'avenue de la Paix et aboutissant à
 l'avenue Appia
 CV 25380

L'arrêté du 8 mars 1976, point 8, est modifié en conséquence.

Cette disposition entre en vigueur le 1er octobre 1990.



Certifié conforme,
 Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :
 B.H 1 ex.
 Finances 1 ex.
 Police 2 ex.
 Travaux 3 ex.
 Intér. 3 ex.
 Chanc. 1 ex.
 Sautier 3 ex.

R. Hottel